

# ASSEMBLEE NATIONALE

8 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° II - 218

présenté par  
M. Rouault

-----  
à l'amendement n° 216 M. Pélissard  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 79

Rédiger ainsi le troisième alinéa de cet amendement :

« Après l'article L. 2333-91 du code général des collectivités territoriales est insérée une section 14 intitulée : « Taxe municipale sur les déchets ménagers » comprenant deux articles L. 2333-92 et L. 2333-93 ainsi rédigés : »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.